

## COVID19 – L'Indre-et-Loire s'adapte aux nouvelles dispositions prises pour lutter contre la covid

Le taux d'incidence départemental s'élevait le 5 avril à 373,5/ 100 000 habitants et le taux de positivité atteint désormais 7,80 %. Les chiffres des contaminations **mettent en lumière une forte disparité selon les classes d'âges**. Alors qu'avec l'avancée de la campagne de vaccination, on observe une baisse des taux d'incidence chez les plus âgés (168 cas/100.000 chez les 80 à 89 ans), les taux sont en revanche extrêmement élevés dans les tranches les plus jeunes de la population : en premier lieu chez les 20-29ans (617/100 000), puis pour les 30-39 ans (502/100 000) et les 10-19 ans (467/100 000).

**Cette dégradation se retrouve dans les données sanitaires :**

- 1) 52 lits de réanimation et 118 lits conventionnels sont actuellement occupés par des patients covid+ ;
- 2) 537 décès dus au Covid19 ont été enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> septembre ;
- 3) 28 468 tests ont été réalisés la semaine dernière (RT-PCR et antigéniques).

Afin de casser les chaînes de transmission du virus, les pouvoirs publics doivent veiller à la bonne application des nouvelles restrictions sur le territoire départemental, pendant que la campagne de vaccination continue de s'intensifier par ailleurs. Sur ces deux chantiers, la qualité du partenariat noué entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales est un facteur de réussite essentiel.

### La campagne vaccinale prend une nouvelle ampleur en Touraine

| <b>Progression de la vaccination</b>              | <b>situation au 31 mars</b> | <b>situation au 7 avril</b> | <b>Progression du mois en cours</b> |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Personnes ayant reçu les 2 injections             | 25 592                      | 28 042                      | +8,74 %                             |
| Personnes ayant reçu uniquement la 1ère injection | 49 194                      | 54 916                      | +10,42 %                            |
| Total personnes vaccinées (1 ou 2 doses)          | 74 786                      | 83 000                      | +9,90 %                             |
| <b>Nombre total de vaccinations</b>               | <b>100 378</b>              | <b>111 000</b>              | <b>+10,58 %</b>                     |

| <b>Focus : progression de la vaccination en centre de vaccination</b> | <b>situation au 31 mars</b> | <b>situation au 7 avril</b> | <b>Progression du mois en cours</b> |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Personnes ayant reçu les 2 injections                                 | 13606                       | 15555                       | +14,32 %                            |
| Personnes ayant reçu uniquement la 1ère injection                     | 18276                       | 21074                       | +15,31 %                            |
| Total personnes vaccinées (1 ou 2 doses)                              | 31882                       | 36629                       | +14,89 %                            |
| <b>Nombre total de vaccinations</b>                                   | <b>45488</b>                | <b>52184</b>                | <b>+14,72 %</b>                     |

A ce jour près de 111 000 vaccins ont été administrés depuis le 18 janvier et près de 95 % des résidents d'EHPAD ou d'établissement assimilés ont reçu leur première injection et 72 % la seconde.

Dans le prolongement de l'action portée par le Conseil départemental auprès des bénéficiaires de l'APA et par les communes et intercommunalités auprès des publics de l'action sociale, la CPAM accélère la prise de rendez-vous de 20 000 personnes âgées de plus de 75 ans qui n'ont pas encore été vaccinées.

→ Afin de prioriser les personnes de plus de 75 ans autonomes inscrites sur vos listes d'attentes, vous pouvez ainsi adresser, dès lundi 12 avril, vos listes consolidées à la CPAM : [cpam37-allervers@assurance-maladie.fr](mailto:cpam37-allervers@assurance-maladie.fr)

Actuellement, l'objectif est de garantir l'accès à la vaccination aux plus âgés de nos concitoyens. Mais, très rapidement, cette démarche d'aller vers sera ouverte aux personnes de plus de 70 ans.

Concernant les personnes nécessitant un accompagnement à la mobilité, les dispositifs existants en prise directe avec les centres de vaccination continuent de fonctionner.

Deux nouveaux centres de vaccination sont ouverts depuis ce mardi 6 avril, à Saint-Cyr-sur-Loire et à Saint-Avertin.

D'ici à la fin du mois, l'augmentation des arrivées de vaccins dans le département devrait permettre d'atteindre le chiffre de 12.000 injections puis 20.000, réalisées chaque semaine en Indre-et-Loire, de sorte que la vaccination de la population devrait s'accélérer selon le calendrier suivant :

| Classe d'âge    | Répartition en nombre | Répartition en taux | Prise en charge par la campagne de Vaccination  |
|-----------------|-----------------------|---------------------|---|
| 75 et plus      | 63 368                | 10%                 | 56% sont vaccinés au moins avec une 1ère dose, et 26 % avec deux injections. l'objectif est une vaccination à 100 % fin avril |
| 70-74 ans       | 27 227                | 4%                  | 42 % ont reçu 1ère injection  |
| 60-69ans        | 75605                 | 12,00 %             | A compter du 15 avril   |
| 50-59 ans       | 78510                 | 13,00 %             | À compter du 15 mai   |
| 20-49 ans       | 217 068               | 36%                 | A compter du 15 juin  |
| moins de 20 ans | 144 732               | 24%                 |   |
| Total           | 606 511               | 100%                |   |

## Les mesures renforcées de lutte contre la covid s'appliquent en Indre-et-Loire

Le couvre-feu à 19h est maintenu et doit être strictement respecté.

### ➤ Concernant les déplacements :

- **dans un rayon de 10 km autour de son domicile**, les déplacements sont autorisés sans attestation, avec un simple justificatif de domicile ;
- **au-delà de 10 km de son domicile mais toujours dans son département de résidence (ou dans la limite de 30 km de sa résidence)**, les déplacements sont autorisés à condition de présenter une attestation dérogatoire pour les motifs suivants : achat de premières nécessité, retrait d'une commande ; formalités administratives ou juridiques qui ne peuvent être réalisées à distance ; déplacement dans un lieu de culte ; accompagnement de ses enfants à l'école ou au périscolaire pour les parents prioritaires, club de sport en extérieur.
- **les déplacements entre 19h et 6h (c'est-à-dire durant le couvre-feu) sont interdits, sauf motifs impérieux** (travail, formation, soins urgents, mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, déménagement). Il est impératif de produire l'attestation dérogatoire et les justificatifs afférents.
- **Les déplacements inter-régionaux sont strictement limités aux seuls** : motif familial impérieux comme la garde d'enfant, déménagements, convocation administrative.

### ➤ Concernant les activités commerciales ou professionnelles :

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible, à raison de 4 jours minimum par semaine.

Seuls les commerces de premières nécessité sont autorisés à ouvrir : alimentation, hygiène, librairie, disquaire, bricolage, informatique, fleuriste, coiffeur, cordonnier, concession automobile, agence immobilière, auto-école (pour les cours de conduite).

Sur les marchés de plein air ou couverts, seuls les commerces alimentaires ou d'hygiène, de vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés. Les dégustations demeurent interdites.

Concernant les activités à domicile, elles suivent les mêmes dispositions que celles régissant les magasins. Par exemple, les activités de coiffeur à domicile sont autorisées puisque les coiffeurs sont ouverts, mais les activités d'esthétique ou les cours à domicile (coach sportif ou enseignement de musique) sont interdits.

Concernant les activités de soins, et « de médecine douce » (acupuncteur, réflexologue, naturopathe, ostéopathe...), sont autorisées dans le respect des horaires du couvre-feu.

Tous les commerces fermés peuvent continuer leur activité en retrait de commande. Les livraisons sont autorisées jusqu'à 22h.

➤ **Concernant les établissements scolaires :**

- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, seuls les enfants des parents prioritaires peuvent être accueillis en centre de loisirs ;
  - semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
  - semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant des jauges de présence adaptées.
- ➔ Par ailleurs, un **dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires** est organisé par la DSDEN en lien avec les collectivités (cf liste des professions prioritaires en pièce jointe).

➤ **Concernant les activités physiques et sportives :**

En lieux clos (ERP de type X), les activités physiques et sportives sont interdites tant pour les majeurs que pour les mineurs, à l'exception des cas limitativement énumérés par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les ERP de plein air (stade, piscine nordique...) peuvent accueillir du public dans le cadre soit des activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires dits prioritaires ; soit pour les activités physiques et sportives des personnes mineures et majeures, dans le cadre d'une pratique individuelle avec le respect strict des gestes barrières et des distanciations sociales. Lorsque la pratique est encadrée, elle doit s'organiser par groupes de 6 personnes, en respectant strictement les protocoles sanitaires.

Sur la voie publique, la jauge de 6 personnes s'applique strictement et les distanciations sociales doivent être respectées.

➤ **Concernant les rassemblements sur la voie publique :**

Le principe d'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes est un impératif de lutte contre la pandémie.

Dans cette optique, la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, de même que la vente d'alcool sur la voie publique.

Seules les manifestations revendicatives peuvent être autorisées. La déclaration effectuée auprès de la préfecture doit donner des garanties précises quant au respect des normes sanitaires et au déroulé de l'évènement.

➤ **Concernant l'organisation des enquêtes publiques :**

Les enquêtes publiques déjà ouvertes peuvent être maintenues dans le respect rigoureux des protocoles sanitaires. Toutefois, les enquêtes qui ne sont pas encore ouvertes peuvent utilement être décalées après le 26 avril pour limiter les déplacements des personnes.

➤ **Concernant l'organisation des mariages :**

La définition du nombre de personnes pouvant être présente à la célébration d'un mariage dépend de la superficie de la salle municipale. Les critères à respecter sont les suivants : 1 rang libéré sur 2 et 2 sièges vacants entre chaque groupe de 4 personnes ou cellule familiale. Toutefois, il est préférable de limiter l'assistance présente à la famille proche, d'autant qu'un mariage n'est pas un motif familial impérieux justifiant les déplacements interrégionaux de la famille élargie.

- ➔ **Enfin, toutes les réunions doivent être menées en distanciel, ou reportées.** Pour celles revêtant un caractère obligatoire avec un calendrier contraint, ces réunions doivent respecter les horaires du couvre-feu et garantir un respect strict des mesures de distanciation sociales.